



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 27-Apr-2017, 10:41
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

16 août 2016
Journée d'audience n° 439

Devant les juges :

YA Sokhan, Président
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
THOU Mony
YOU Ottara
Martin KAROPKIN (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE
LIV Sovanna
Anta GUISSÉ
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

CHEA Sivhoang
Roger PHILLIPS

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
HONG Kimsuon
PICH Ang
SIN Soworn

Pour le Bureau des co-procureurs :

Nicholas KOUMJIAN
SREA Rattanak

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Mme la juge FENZ	Anglais
LA GREFFIÈRE	Khmer
Me GUIRAUD	Français
Me GUISSÉ	Français
Me KOPPE	Anglais
M. KOUMJIAN	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. le juge Président YA Sokhan	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h01)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 L'audience est ouverte.

6 Aujourd'hui, se poursuivent les débats concernant <la

7 présentation des> documents clés. Il s'agira des observations et

8 réponses suite aux exposés de l'Accusation et des avocats des

9 parties civiles concernant les documents clés. Il s'agit des

10 centres de sécurité et des purges <internes>.

11 C'est l'équipe de Khieu Samphan qui va présenter ses réponses.

12 Je prie le greffe de faire rapport.

13 LA GREFFIÈRE:

14 Aujourd'hui, toutes les parties sont présentes.

15 Nuon Chea est dans la cellule du sous-sol, ayant renoncé à son

16 droit d'être présent dans le prétoire. Le document de

17 renonciation a été remis au greffe.

18 Il n'y a pas de témoin de réserve aujourd'hui.

19 [09.03.22]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Merci.

22 La Chambre est saisie d'un document de renonciation daté du 16

23 août 2016 signé par Nuon Chea.

24 Il y est indiqué qu'en raison de son état de santé, maux de dos,

25 maux de tête, il a du mal à rester longtemps assis et à se

2

1 concentrer longtemps.

2 Pour assurer sa participation effective aux audiences, il renonce
3 à son droit d'être dans le prétoire en ce jour.

4 Il indique avoir été dûment informé par ses avocats que cette
5 renonciation ne saurait être interprétée comme une renonciation à
6 son droit à un procès équitable ni à son droit de remettre en
7 question tout élément de preuve versé au débat ou produit devant
8 la Chambre à quelque stade que ce soit.

9 La Chambre est aussi saisie d'un rapport du médecin traitant des
10 CETC concernant Nuon Chea et daté du 16 août 2016. Il est indiqué
11 dans le rapport que Nuon Chea souffre de maux de dos lorsqu'il
12 reste trop longtemps assis. Le médecin recommande à la Chambre de
13 permettre à l'intéressé de suivre les débats depuis la cellule du
14 sous-sol.

15 [09.04.32]

16 Par ces motifs et en application de la règle 81.5 du Règlement
17 intérieur <des> CETC, la Chambre fait droit à la requête de Nuon
18 Chea. Celui-ci pourra donc suivre les débats à distance depuis la
19 cellule temporaire grâce aux moyens audiovisuels.

20 Les services techniques sont priés de raccorder la cellule
21 temporaire au prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre le débats
22 toute la journée.

23 La parole est à présent donnée à la défense de Khieu Samphan, qui
24 pourra présenter ses observations ou présenter des réponses
25 concernant les documents clés présentés par l'Accusation et les

3

1 co-avocats principaux pour les parties civiles.

2 Je vous en prie, Maître.

3 [09.05.29]

4 Me GUISSÉ:

5 Je vous remercie, Monsieur le Président, bonjour.

6 Bonjour à tous.

7 Je vais d'abord commencer mon propos en priant la Chambre et les
8 parties de m'excuser, compte tenu du fait que l'audience des
9 documents a eu lieu vendredi et qu'il y a eu audience lundi, nous
10 n'avons pas pu comme à l'habitude préparer un tableau pour que ça
11 soit plus simple de suivre, mais, dans la mesure où je ne fais
12 qu'utiliser les documents qui ont été présentés par les
13 co-procureurs, il ne devrait pas y avoir de difficulté.
14 Si nous avions su qu'il n'y avait pas de témoin par la suite,
15 dans l'organisation de notre week-end, nous aurions fait
16 autrement, mais les choses sont ainsi.

17 J'en profite également pour remercier la section de
18 transcription, qui a rendu disponible durant le week-end les
19 "drafts" pour que nous puissions travailler dessus.

20 [09.06.28]

21 Je vais commencer par quelques remarques générales. La
22 présentation des documents telle que prévue par la Chambre a été
23 pour les co-procureurs et les parties civiles de présenter des
24 éléments relatifs aux centre de sécurité et aux purges.

25 Dans le cadre de la présentation par l'Accusation, nous avons

4

1 constaté qu'il y a eu quelques débordements sur d'autres segments
2 du procès, à savoir un petit peu sur le conflit armé et un petit
3 peu sur le rôle et la responsabilité supposée des accusés, donc,
4 même si je vais faire quelques observations par rapport à
5 certains documents, l'essentiel de la discussion, je le réserve
6 pour lorsque ce sera le temps de ces segments abordés par la
7 Chambre.

8 De façon aussi générale, je rappelle la position de l'équipe de
9 Khieu Samphan qui est de dire qu'on ne saurait accorder la même
10 valeur probante à des simples déclarations écrites, qui n'ont pas
11 permis aux parties d'interroger les témoins ou les parties
12 civiles en salle d'audience, et que je rappelle les mêmes
13 réserves que celles que nous avons pu faire dans le cadre
14 d'autres audiences de documents.

15 [09.07.43]

16 Je vais essentiellement, donc, en dehors de cette remarque
17 générale sur les documents, donc, présentés par les co-avocats
18 des parties civiles, je vais essentiellement me concentrer sur
19 certains documents présentés par l'Accusation.

20 Tout d'abord, sur Au Kanseng, le co-procureur national a présenté
21 plusieurs documents et notamment le document E3/240, qui est un
22 télégramme du 7 juin 1977 dans lequel il évoquait l'arrestation
23 de Jaraï.

24 Je tiens à dire à la Chambre... - donc, c'est le document E3/240 -
25 ERN en français: 00282550; ERN en anglais: 00897667; et ERN en

5

1 khmer: 00001266.

2 Et je tiens à rappeler que, dans ce télégramme, il est mentionné
3 qu'il a été trouvé un certain nombre d'armes en possession des
4 personnes qui ont été arrêtées.

5 Et je cite:

6 "Enfin, ils ont dit qu'ils sont dans l'armée depuis de deux à dix
7 ans. Ils ont sur eux un AK, trois AR-15, deux pistolets, trois
8 grenades US."

9 Fin de citation.

10 [09.09.25]

11 C'est un élément qui est important parce que, dans la
12 présentation, on avait l'impression qu'ils auraient été arrêtés
13 parce qu'ils auraient été jaraï. C'est un petit peu plus complexe
14 que cela.

15 Un autre document qui a été utilisé par le co-procureur national,
16 ce sont des déclarations de Chhaom Se, qui est décédé. Donc, dans
17 la mesure où un certain nombre de ces déclarations ont été lues à
18 l'audience, je tenais à attirer l'attention de la Chambre et des
19 parties sur d'autres parties de sa déclaration - E3/405 et, dans
20 toutes les langues, ce sont les réponses 9 et 11 - <où> Chhaom Se
21 explique comment étaient... pouvaient être libérés les prisonniers.
22 Et voilà ce qu'il dit, donc, à la réponse 9, dernier paragraphe:
23 "Après avoir observé et suivi à la trace les prisonniers, on a
24 trouvé qu'ils n'ont pas commis de faute grave et qu'ils pouvaient
25 se corriger. D'ailleurs, il est arrivé qu'on remette en liberté

6

1 des prisonniers pour qu'ils puissent retourner à la base."

2 Question suivante:

3 "Qui a décidé de libérer ces prisonniers après qu'ils ont été
4 rééduqués?"

5 [09.10.57]

6 Réponse 10:

7 "Nous n'avions pas le droit de libérer les prisonniers - ça
8 dépendait de la hiérarchie. Cela veut dire que seul le commandant
9 de la division, Sou Saroeun, pouvait prendre cette décision. Nous
10 n'avions qu'un seul rôle, celui de les rééduquer et de faire des
11 rapports selon les résultats de notre travail de surveillance
12 concrète des activités des prisonniers. Si je constatais qu'ils
13 n'ont pas commis de délits graves pouvant être l'objet
14 d'accusations, dans ce cas précis, je faisais un rapport pour
15 demander l'avis et la décision à l'échelon de la division."

16 Fin de citation.

17 Donc, c'est un élément intéressant pour comprendre le
18 fonctionnement et le rapport de Chhaom Se avec son commandant de
19 division Sou Saroeun.

20 À propos des autres éléments cités, notamment les rapports de Sou
21 Saroeun adressés à Son Sen, je tenais simplement à indiquer que..
22 - notamment sur les documents E3/1164 et E3/1060, qui sont donc
23 adressés à Son Sen - que cela confirmait les différents témoins
24 qu'on a pu entendre sur les centres de sécurité et qui ont évoqué
25 la gestion militaire des centres de sécurité et le fait que les

7

1 affaires de sécurité intérieure étaient du ressort du militaire.

2 [09.12.28]

3 Je m'intéresse maintenant à Phnom Kraol.

4 Le substitut du co-procureur international a cité plusieurs

5 passages de l'ouvrage - c'est en anglais - "Purges in the

6 Mondolkiri Highlands", de Sara Colm et Sorya Sim, qui a été

7 publié en 2009. Donc, c'est E3/1664.

8 En dehors du fait que nous ne savons pas grand-chose des auteurs

9 de cet ouvrage ni de la façon dont ils ont procédé pour effectuer

10 leurs recherches, il y a une chose qui est certaine lorsque l'on

11 consulte cet ouvrage, c'est qu'il y a beaucoup de confessions qui

12 sont utilisées comme sources. Et, notamment, un passage qui a été

13 utilisé par le co-procureur - il n'y a que l'ERN en anglais,

14 puisqu'il n'y a pas de traduction dans les autres langues, c'est

15 à L'ERN 00397615 -, et la note de bas de page 122 fait référence

16 à la confession de So Kim, alias Mey.

17 [09.13.43]

18 Un autre point sur Phnom Kraol.

19 Deux PV ont été cités par l'Accusation - le PV E3/7703 de Uong

20 Dos et le PV E3/7702 de Sok El. Et je voudrais revenir sur

21 certains passages de ces deux PV qui n'ont pas été cités par

22 l'Accusation.

23 Sur Uong Dos - donc, PV E3/7703 -, il est intéressant de noter

24 que Uong Dos évoque les responsables de la prison de Phnom Kraol

25 comme étant d'ethnicité laotienne.

8

1 Et je cite - à l'ERN en français: 00426116; ERN en anglais:

2 00242171; et en khmer: 00236746 - la question:

3 "Qui étaient les responsables de la prison de Phnom Kraol?"

4 Réponse:

5 "Ils étaient Phai, Len et Ta Leang. Actuellement, je ne sais pas

6 s'ils sont toujours vivants ni où ils habitent. Ces trois sont

7 d'ethnicité laotienne. Il y avait encore plusieurs autres gens de

8 l'échelon supérieur, je ne les connaissais pas, mais j'avais

9 simplement entendu dire qu'il y avait Kham Phoun, Ham et Sophea

10 qui faisaient partie de l'échelon supérieur."

11 Fin de citation.

12 [09.15.30]

13 Au sujet du PV de Sok El - document E3/7702 -, je voudrais citer

14 un passage qui est intéressant par rapport au fait que, comme l'a

15 indiqué l'Accusation, Sok El est un ancien policier sous Lon Nol.

16 Et il note qu'à Phnom Kraol il y avait plusieurs catégories de

17 prisonniers.

18 Et à l'ERN... la phrase commence en français à l'ERN 00274825;

19 c'est l'ERN en khmer: 00236727; et l'ERN en anglais: 00239509 et

20 ça se poursuit sur la page suivante.

21 Et voilà ce qu'il dit:

22 "Les prisonniers de premier et deuxième niveau seraient d'après

23 leurs dires envoyés à Phnom Penh. Quant aux prisonniers de

24 troisième niveau, ils étaient tenus à se rééduquer à la prison de

25 Phnom Kraol. Dans la prison, on ne m'a pas battu, mais m'a

1 demandé:

2 'Oncle, quand vous étiez policier, aviez-vous battu les gens?'

3 Je lui ai répondu que je n'avais jamais fait du mal aux autres.

4 Dès l'aube d'un jour, quand je fabriquais une table, quelqu'un

5 est venu me dire que j'étais acquitté. Avant de me laisser

6 partir, on m'a emmené au bureau de Ta Sophea pour qu'il me donne

7 des instructions. Il m'a conseillé de ne pas faire comme les

8 autres, puis m'a autorisé à retourner vivre avec ma famille."

9 Fin de citation.

10 Donc, passage intéressant parce que c'est un ancien policier de

11 Lon Nol qui parle et parce qu'il évoque aussi dans la hiérarchie

12 Ta Sophea.

13 Un autre point qui a été abordé par l'Accusation sur Phnom Kraol

14 a été la mention de télégrammes qui, au sens de l'Accusation,

15 démontraient le rôle du Centre sur le secteur 105 en disant

16 notamment que c'était une preuve qu'il y avait une connaissance

17 et un contrôle du Centre, y compris en ce qui concerne le sort

18 des prisonniers arrêtés.

19 [09.18.07]

20 Alors, première remarque - et ça, c'est un élément que nous avons

21 déjà évoqué, que ce soit dans le cadre de nos conclusions finales

22 sur le procès 002/02 ou également dans le cadre de notre appel -,

23 il ne faut pas que la notion de "Centre" soit un moyen de diluer

24 le fait que, lorsque nous sommes dans une procédure pénale, on

25 doit parler de la responsabilité pénale individuelle. C'est un

10

1 élément qui est extrêmement important et que... de parler du Centre
2 ne suffit pas pour établir une responsabilité pénale individuelle
3 de M. Khieu Samphan, notamment lorsqu'on évoque tout ce qui est
4 la notion du secret du cloisonnement des différentes tâches.
5 En l'occurrence, je note que tous les documents cités par
6 l'Accusation sur ce point - à savoir E3/1192, E3/1194, E3/1118,
7 E3/1196, E3/160A, E3/1199, E3/877, E3/1204, E3/9288, E3/1020 -
8 sont des télégrammes qui ne sont jamais adressés à M. Khieu
9 Samphan, où on ne voit pas non plus... où on ne le voit pas non
10 plus apparaître en copie.
11 Donc, ce sont des éléments qui sont importants à noter, en
12 rappelant, encore une fois, que la notion de "Centre" est
13 nébuleuse et pas suffisante pour établir une responsabilité
14 individuelle.
15 [09.19.53]
16 Un autre point qui a été abordé, comme je disais, un petit peu de
17 façon prématurée sur les relations avec... le conflit avec le
18 Vietnam, même si c'est vrai que ce n'est pas toujours évident de
19 cloisonner les choses, lorsqu'on parle de segments et qu'on
20 aborde des éléments de preuve. Mais, en tout état de cause, j'ai
21 compris de la présentation de l'Accusation, que l'Accusation
22 mettait en avant le fait que ce serait le Kampuchéa qui aurait
23 été à l'origine d'attaques à l'encontre du Vietnam, alors même
24 que des négociations étaient en cours. Je rappelle simplement
25 que, s'il y avait des négociations en cours, notamment en 76 et

11

1 77, entre le Kampuchéa démocratique et le Vietnam, c'est
2 précisément parce qu'il y avait des conflits à la frontière.
3 [09.20.44]
4 Simplement, je rappellerais que les choses sont toujours beaucoup
5 plus complexes et peut-être que... - enfin, ce n'est pas
6 "peut-être" - nous aurons à aborder cette question de façon plus
7 approfondie lors du segment sur le conflit armé. Mais il était
8 important, par rapport aux télégrammes qui ont été évoqués par
9 l'Accusation sur ce point, de rappeler notamment le témoignage de
10 Prum Sarat à l'audience du 27 janvier 2016, entre 11h10 et 11h17,
11 où il a évoqué notamment l'arrestation sur une île en territoire
12 cambodgien de sept cent-vingt soldats du Kampuchéa démocratique
13 par les forces vietnamiennes. Donc, il y avait des deux côtés des
14 choses qui étaient reprochées aux deux camps.
15 Un autre point sur... sur juste ce conflit avec le Vietnam,
16 l'Accusation a notamment cité deux PV du Comité permanent de mars
17 76 - <> donc, E3/217, en date du 11 mars 76, et E3/218, du 26
18 mars 76.
19 Et, comme l'accent avait été mis par l'Accusation essentiellement
20 sur des télégrammes faisant état d'attaques du Kampuchéa
21 démocratique, je tenais à lire quelques extraits de E3/218, qui
22 évoque... qui est essentiellement un rapport de Ya faisant état des
23 négociations et des échanges avec la délégation vietnamienne et
24 qui évoque les reproches des deux côtés.
25 Le premier passage, donc, sur E3/218, est à l'ERN en français:

12

1 00334969; en anglais: 00182653; et en khmer: 00000... donc,

2 00000753.

3 [09.22.59]

4 "Les histoires de la zone Nord-Est du Cambodge qui sont relatives
5 à la fois à la révolution cambodgienne et à la révolution
6 vietnamienne, ils ont reconnu que le Nord-Est du Cambodge a
7 beaucoup aidé leur révolution. Le super-Camarade Ya a soulevé les
8 événements depuis la libération, notamment les activités
9 d'invasion concrètes dans chaque endroit avec les dates et les
10 preuves. Le super-Camarade Ya a précisé que 'les super-Camarades
11 vietnamiens... vous ne cessez pas de parler de solidarité, mais
12 vous menacez le Cambodge concrètement en ordonnant aux avions de
13 tirer dans le tas le long de la frontière de Mondolkiri au niveau
14 de Au Dak Dang, de Dak Hup, et aux artilleries de tirer sans
15 arrêt. Donc, que veut dire la solidarité?'"

16 Fin de citation.

17 [09.23.58]

18 Le deuxième passage qui m'intéresse est sur la même page en
19 français et aux ERN suivants en anglais et en khmer -

20 c'est-à-dire, en anglais: 00182654; et, en khmer: 00000754...

21 00000754 -, et on évoque les propositions qui ont été faites par...

22 du côté du Kampuchéa démocratique:

23 "Nous leur avons proposé de se retirer du village de Muy, de Au

24 Vay, et de la montagne de Trongaol. Nous avons précisé que cela

25 est notre souhait primordial. Nous avons très envie de la

13

1 solidarité, mais, pour avoir de la solidarité, il fallait que les
2 super-Camarades vietnamiens respectent la souveraineté du
3 Cambodge.

4 Jusqu'ici, nous avons fait beaucoup de concessions. Si les
5 super-Camarades continuaient à violer le territoire du Cambodge,
6 la solidarité ne pourrait pas fonctionner.

7 Nous avons permis aux habitants du village de Saom de
8 'retourner'. Nous avons permis de créer les comités de liaison au
9 niveau de zone et de région."

10 Fin de citation.

11 [09.25.14]

12 À l'ERN en français - c'est le dernier passage que je vais citer
13 de ce document -, à l'ERN, donc, en français: 00334970; à l'ERN
14 en khmer: donc, 00000755... 00000755; et à l'ERN en anglais:
15 00182656 -, voilà ce qui est rapporté de ce qui a été dit de
16 l'autre côté:

17 "Liv Yang a dit que, à la frontière, malgré quelques petits
18 incidents, il n'y a pas de problèmes parce que nous sommes des
19 amis solidaires. Si c'était des ennemis, même un petit bout de
20 terre, ce serait impossible. Le Vietnam veut proposer de
21 construire une frontière de solidarité. Le super-Camarade Ya a
22 répondu que:

23 'Les super-Camarades, vous avez dit vouloir construire une
24 frontière de solidarité, mais, en réalité, vous êtes venus vivre
25 sur notre territoire. Comment peut-on construire la frontière de

14

1 solidarité? L'amitié doit s'appuyer sur le principe de respect
2 réciproque."

3 Fin de citation.

4 Donc, c'est des éléments sur lesquels je suppose que tout le
5 monde reviendra sur le segment du conflit armé, mais c'était
6 important de rappeler que les télégrammes qui ont été cités par
7 l'Accusation sont en lien avec cette situation et les différentes
8 exigences de part et d'autre dans le cadre des négociations.

9 [09.27.02]

10 J'en viens maintenant à S-21 et aux documents qui ont été
11 présentés par M. le co-procureur international sur ce segment.

12 Et, d'abord, un petit point sur l'étude de Cheung Aek - donc, le
13 document E404/2.1.3 - et, notamment, la préface à cette étude et
14 l'évaluation du rapport de cette étude - E404/4.

15 Je rappelle que dans votre décision E404/4 - pardon -, au
16 paragraphe 7, vous avez indiqué que vous avez l'intention de
17 faire comparaître Voeun Vuthy, responsable de l'étude de Choeung
18 Ek, pour que les parties puissent l'interroger sur sa
19 méthodologie.

20 C'est un élément qui est extrêmement important parce que, cette
21 étude, elle est très technique, très scientifique, et je pense
22 que, profanes que nous sommes, ça va être très compliqué de tirer
23 des conclusions sur cette étude sans que nous ayons la
24 possibilité d'interroger ce responsable dans la mesure de nos
25 moyens et de nos connaissances.

15

1 [09.28.22]

2 En tout état de cause, un point que je souhaite d'ores et déjà
3 relever est d'indiquer qu'il ne semble pas que, dans cette étude
4 scientifique, il y ait eu une étude de la datation des ossements
5 examinés, et que ça c'est certainement un point qui sera
6 nécessaire d'aborder avec le responsable scientifique de l'étude.
7 Donc, c'est la seule remarque que je ferai à ce stade-ci puisque
8 les autres remarques ne seront utiles que lorsque M. Vooun Vuthy
9 aura comparu devant la Chambre.

10 Tout à l'heure, j'ai abordé la question du caractère prématuré de
11 certains documents, et notamment en lien avec la responsabilité
12 des accusés. Et l'Accusation a - <> ça fait la sixième fois,
13 maintenant - à nouveau rejoué un passage vidéo du documentaire
14 "Facing Genocide" - document E109/2/3R.

15 Comme je l'ai dit, c'est la sixième fois que ce passage est
16 utilisé. Je rappelle que, à l'audience du 31 janvier 2013, il
17 avait été utilisé.

18 À l'audience du 5 février 2013 également, toujours à une audience
19 de documents clés.

20 À l'audience du 18 octobre 2013, lors des plaidoiries finales de
21 l'Accusation.

22 Également... également au début du procès 002/02 à l'audience du 17
23 octobre 2014.

24 Donc, on sait que l'Accusation aime à diffuser ce passage.

25 [09.30.18]

16

1 Je tiens à resituer le contexte - c'est important - de ce
2 documentaire, à savoir que c'est un document qui a été tourné à
3 une date qui est évidemment antérieure à l'arrestation de M.
4 Khieu Samphan et qui est bien évidemment antérieure à l'accès de
5 M. Khieu Samphan à la masse de documents qui allait constituer
6 son dossier d'instruction et dont il n'avait évidemment pas
7 connaissance avant. C'est un élément important, et c'est un
8 élément qui est extrêmement important lorsqu'on analyse les
9 écrits de M. Khieu Samphan, parce qu'il a une tendance
10 particulière à beaucoup utiliser des choses qu'il a lues dans
11 certains ouvrages.
12 Avant de revenir à ce point particulier, je voudrais citer un
13 passage de l'ouvrage "Histoire récente du Cambodge et mes prises
14 de position" - document E3/18 -, qui a été cité partiellement par
15 l'Accusation - et là, je renvoie à l'ERN en français: 00595513; à
16 l'ERN en khmer: 00103891; et à l'ERN en anglais: 00103794.
17 L'Accusation a cité la première partie, que je cite à nouveau,
18 mais en omettant la deuxième partie, et voilà ce qu'on peut lire
19 - je rappelle que cet ouvrage date de 2004:
20 [09.32.00]
21 "Vers le milieu de 78, il m'arriva bien d'entendre parler des
22 arrestations massives et des atrocités commises dans la province
23 de Preah Vihear. C'était ma femme qui, toute en larmes, m'avait
24 raconté le récit des atrocités commises à l'encontre de ses
25 frères et autres proches parents qui se trouvaient parmi beaucoup

1 d'autres victimes innocentes."

2 Fin de citation.

3 Là, c'était la citation telle qu'elle a été effectuée par
4 l'Accusation.

5 La deuxième partie qui a été omise par l'Accusation est la
6 suivante:

7 [09.32.32]

8 "Mais, en ce temps, la libération des victimes et l'arrestation
9 du secrétaire du Parti de la province m'avaient laissé à penser
10 que ce ne fut là qu'un cas isolé."

11 Fin de citation.

12 C'est important de remettre l'intégralité de cette citation dans
13 son entièreté.

14 Avant de revenir sur d'autres passages, et notamment les
15 interviews de Khieu Samphan avec Steve Heder, un des arguments
16 présentés par l'Accusation a été d'indiquer que Khieu Samphan ne
17 pouvait prétendre ignorer ce qui se passait. Parce que, selon la
18 liste E390.3 (sic) des... établie par le Bureau des co-juges
19 d'instruction, il y avait un certain nombre de personnes qui
20 étaient arrêtées et qui avaient travaillé dans les entrepôts
21 d'État ou au ministère du commerce... Des aspects du régime et,
22 donc - il dit -, relevant de Khieu Samphan.

23 Alors, ça, c'est encore un point que nous allons certainement
24 aborder de façon plus complète lorsque nous serons sur le rôle
25 supposé et la responsabilité supposée des accusés.

18

1 [09.33.47]

2 Mais, enfin, une simple déclaration générale de l'Accusation pour
3 dire qu'il y avait des gens qui étaient du ministère du commerce
4 et des entrepôts d'État qui auraient été arrêtés ne permet
5 certainement pas d'établir que Khieu Samphan aurait eu une
6 quelconque... une quelconque responsabilité dans l'arrestation de
7 ces personnes - ni dans le processus de ces arrestations, ni même
8 qu'il était au courant de ces arrestations qui étaient survenues
9 à des services dont on n'a certainement pas établi qu'il
10 chapeautait... qu'il les chapeautait au quotidien.

11 Donc, ça, c'est une remarque que je tenais à faire à ce stade-ci,
12 mais, évidemment, je suppose que la question reviendra lorsque
13 nous serons sur le segment de la responsabilité. Pour le moment,
14 c'est un petit peu prématuré.

15 [09.34.38]

16 En ce qui concerne un document... enfin, un article de Stephen
17 Heder - "Pol Pot et Khieu Samphan" -, qui a été utilisé par le
18 co-procureur international - donc, document E3/3169 -, je tiens
19 tout d'abord à noter que c'est un article qui date de 91 - et,
20 ça, c'est important lorsqu'on étudie le travail de Steve Heder.
21 Nous savons quels sont les différents postes qu'il a occupés,
22 quelles sont... quelle a été l'évolution de ses recherches, donc,
23 de noter que cet article a été publié en 91 est important parce
24 qu'il y a des éléments qu'il n'avait pas encore à sa disposition.
25 Et ce sera intéressant de pouvoir l'interroger a posteriori avec

19

1 la connaissance qu'il a acquise après avoir travaillé à la fois
2 chez les co-juges d'instruction et à l'Accusation, et également
3 dans ses capacités de chercheur.

4 En tout état de cause, en dehors du fait que ce document date de
5 91, je rappelle - et, ça, c'est important - que la Chambre a bien
6 rappelé que les confessions ne sauraient être des éléments de
7 preuve utilisables dans le cadre d'un procès pénal, surtout à ce
8 stade, je veux dire dans le cadre d'une juridiction
9 internationale.

10 Et le passage qui a été utilisé par l'Accusation - donc, c'était
11 l'ERN en français: 00722080; ERN en khmer: 00711393; et en
12 anglais: 0002760 -, vous noterez que la note de bas de page 60,
13 qui est à la fin de ce paragraphe, cite la confession de Chou
14 Chet, alias Si. Donc, c'est un élément qui était important à
15 noter.

16 [09.36.49]

17 Un autre point que je tenais à souligner et à mettre en avant, je
18 l'ai abordé un petit peu plus tôt en évoquant la question des
19 écrits et des entretiens de M. Khieu Samphan après le régime, en
20 rappelant que ce n'est pas d'ailleurs anodin de noter que la
21 plupart des éléments que l'Accusation a présentés sont... par
22 rapport à Khieu Samphan, sont des éléments post-Kampuchéa
23 démocratique, et notamment des entretiens ou ses écrits.

24 Et je tenais à évoquer des passages qui n'ont pas été mentionnés
25 par l'Accusation sur notamment les interviews avec Steve Heder,

20

1 donc, des interviews qui sont non datées - E3/4035 et E3/4032 -,
2 mais s'ils ne sont pas datés, nous allons voir qu'on peut savoir
3 qu'ils sont bien postérieurs au Kampuchéa démocratique et bien
4 postérieurs, même, au premier entretien qu'a eu Steve Heder avec
5 Khieu Samphan qui était en 80.

6 [09.38.02]

7 Je rappelle à l'attention de la Chambre et des parties que
8 c'était à l'audience du 18 juillet 2013 - donc, document
9 E1/226.1, vers 10h21 -, que Heder a rappelé que la première fois
10 qu'il s'est entretenu avec Khieu Samphan c'était à la suite d'une
11 conférence de presse organisée par les responsables du Kampuchéa
12 démocratique de l'époque et que c'est à l'issue de cette
13 conférence de presse qu'il s'était entretenu avec Khieu Samphan
14 et Ieng Sary, et avec Khieu Samphan pour la première fois.
15 Ensuite, nous avons ce document E3/4032, qui est donc une
16 interview accordée ultérieurement, forcément à 80, et d'autant
17 plus ultérieurement... et c'est intéressant de voir que Khieu
18 Samphan appuie ses dires et ses analyses sur des choses qu'il a
19 lues postérieurement au Kampuchéa démocratique.

20 Et là, comme il s'agit de transcriptions d'interviews, je renvoie
21 au tout début de la transcription dans toutes les langues - donc,
22 "00.00.00", et voilà ce qu'il dit, Khieu Samphan:

23 [09.39.29]

24 "Ces combats ont continué jusqu'à la fin de la guerre en 75.

25 C'est ce que dit Ben Kiernan dans 'Le Régime de Pol Pot', page

21

1 65. J'ai considéré les différentes recherches et découvertes de
2 ce chercheur étranger comme le premier élément et d'autres de M.
3 Pol Pot - M. Saloth Sar."
4 Ça, c'est... fin de citation.
5 Ça, c'est un point qui est extrêmement important, et je le dis
6 parce que, souvent, lorsqu'on fait des citations coupées des
7 écrits de M. Khieu Samphan, on ne voit pas sur quoi il fonde ses
8 dires, mais, contrairement à ce que l'Accusation soutient
9 lorsqu'elle présente des coupes de ses déclarations, la plupart
10 de ses déclarations ont lieu et sont des commentaires de choses
11 qu'il a lues ailleurs.
12 On retrouve ce point également à, pardon, "00.02.24" du même
13 document. Et voilà ce que dit encore Khieu Samphan, toujours en
14 évoquant les bavardages de Pol Pot qui ont été évoqués par
15 l'Accusation dans le cadre de la présentation de sa preuve, et
16 voilà ce qu'il dit:
17 "C'était par ce biais qu'il était au courant de ce que le
18 chercheur a découvert grâce aux interviews de Tea Samon et
19 d'autres. Au contraire, M. Pol Pot n'a pas interviewé M. Tea
20 Samon et il a peut-être causé avec ce dernier, je n'en sais
21 rien."
22 [09.41.11]
23 M. LE PRÉSIDENT:
24 <Maître, veuillez relire les noms. L'interprète n'a pas pu vous
25 suivre.>

1 [09.41.19]

2 Me GUISSÉ:

3 J'ai l'impression qu'il y a un problème technique. Je vais
4 recommencer parce que, apparemment je suis allée trop vite.
5 Donc, c'est le document E3/4032, c'est une transcription
6 d'interview et c'est minuté, donc, c'est à la minute... à "02.24".

7 Et je relis:

8 "C'était par ce biais qu'il était au courant de ce que le
9 chercheur a découvert grâce aux interviews de Tea Samon - alors,
10 mon accent doit être très mauvais, j'épelle à l'intention des
11 interprètes: T-E-A, plus loin: S-A-M-O-N... Tea Samon - et
12 d'autres. Au contraire, M. Pol Pot n'a pas interviewé Tea Samon -
13 et il a peut-être causé avec ce dernier, je n'en sais rien."

14 Fin de citation.

15 [09.42.17]

16 Un autre passage important et intéressant est... se trouve à
17 "06.18", toujours sur ce même document - et voilà ce que M. Khieu
18 Samphan dit:

19 "Puis, M. Pol Pot a rajouté: 'Nous, le Comité permanent, nous
20 devons le surveiller tout le temps.' Ce langage, ces termes de M.
21 Pol Pot, je les ai appris grâce à M. Ben Kiernan et son livre
22 intitulé: 'Le Régime de Pol Pot' à la page 101. Voilà ce qu'a
23 écrit M. Ben Kiernan, et puis c'est tout."

24 Fin de citation.

25 Ça, c'est un élément important, et je cite également une autre

23

1 transcription d'interview - E3/4035. Donc, là, c'est à nouveau le
2 tout début de la transcription, donc, "00.00.00", et voilà ce que
3 dit M. Khieu Samphan:

4 [09.43.27]

5 "Je voulais enfin soulever le style de leadership de Pol Pot
6 duquel j'ai été témoin à travers mes recherches et la parole de
7 Philip Short le qualifiant expressément d'un leader astucieux. Et
8 Ben Kiernan a aussi souligné ce point sans faire mention de sa
9 direction sous un aspect global, ce dernier l'apprécie pour son
10 habilité extraordinaire de persuasion grâce à laquelle il avait
11 réussi à convaincre So Phim de participer à la lutte armée."

12 Fin de citation.

13 Donc, en dehors du fait que ce sont des interprétations de M.
14 Khieu Samphan de ce qu'il a lu de Short et de Ben Kiernan, je ne
15 parle pas de la valeur de son interprétation, mais c'est quand
16 même intéressant de savoir que, après le Kampuchéa démocratique,
17 M. Khieu Samphan a fait beaucoup de recherches sur des choses
18 qu'il ne savait pas, et il a encore eu à le dire, il me semble,
19 devant cette Chambre en disant qu'il y a beaucoup de choses qu'il
20 n'a apprises qu'en étant dans cette salle d'audience. Donc, ça,
21 c'est quand même un élément qui est important, et qui est
22 important pour remettre ses écrits ou les extraits de ses écrits
23 en contexte.

24 [09.44.44]

25 Et c'est d'autant plus important de rappeler ce point que

1 l'Accusation, lorsqu'elle a évoqué ensuite les déclarations de
2 Nuon Chea à propos de Khieu Samphan, a également omis un certain
3 nombre de choses que je voudrais rappeler ici, et ce sera mon
4 dernier point. Je ne ferai évidemment pas de longues observations
5 sur les déclarations de Nuon Chea, ce n'est pas mon rôle, mais,
6 en ce qui concerne ce qui a été cité sur Khieu Samphan, je
7 voudrais remettre les choses en perspective.
8 Ce n'est pas la première fois que l'Accusation fait état de la
9 conversation entre Duch et Nuon Chea à propos d'une confession
10 dans laquelle le nom de Khieu Samphan aurait été mentionné, et
11 c'est un argument récurrent qui vient du côté de l'Accusation. Et
12 on retrouve donc ce point dans "Behind the Killing Fields",
13 l'ouvrage notamment de Thet Sambath - E3/4202.
14 Et ce passage qu'a cité M. le co-procureur international était
15 incomplet. Il a parlé donc de cet incident avec Duch - c'est à
16 l'ERN en français: 00849413; ERN en anglais: 00757520; et l'ERN
17 en khmer: 00858306 et ça se poursuit sur la page suivante.
18 Et, ce qui est intéressant est que, après cette conversation avec
19 Duch, Nuon Chea aurait indiqué à Thet Sambath qu'il n'en avait
20 pas parlé à Khieu Samphan. Et voilà ce qu'on peut lire dans
21 l'ouvrage - je cite:
22 [09.46.46]
23 "Duch garda le silence, il ne parla plus jamais de Khieu Samphan
24 à Nuon Chea. Nuon Chea ne dit mot à personne de l'accusation
25 portée - et là on le cite: 'Je n'en ai jamais parlé à Khieu

25

1 Samphan, car je ne pensais pas que c'était utile', a-t-il dit."

2 Fin de citation.

3 C'est un élément qui est important parce que M. le co-procureur
4 international a également évoqué un passage de l'ouvrage de Thet
5 Sambath au cours duquel Nuon Chea a indiqué que Pol Pot, Nuon
6 Chea et Khieu Samphan partageaient souvent des repas,
7 sous-entendant que, parce qu'ils partageaient souvent des repas,
8 tout lui était dit.

9 Ce n'est pas ce que dit Nuon Chea dans ses entretiens avec Thet
10 Sambath.

11 Et, ça, c'est le point sur lequel je voudrais terminer. Donc,
12 toujours le même ouvrage - E3/4202; ERN en français: 00757527..
13 non, pardon, c'était l'anglais; ERN en français: 00849427; et ERN
14 en khmer: 00858328 -, et je vais lire l'intégralité du paragraphe
15 pour que tout soit remis dans le contexte:

16 [09.48.20]

17 "Sihanouk n'était pas le seul dont le titre était une coquille
18 vide. Plusieurs dirigeants qui exerçaient des fonctions
19 importantes au sein du gouvernement, comme Khieu Samphan et Ieng
20 Sary, n'étaient pas associés aux décisions cruciales. Hou Youn,
21 Vorn Vet et d'autres ministres n'appartenaient pas non plus au
22 cercle des initiés. Le pouvoir était lié à l'importance des
23 fonctions exercées au sein du Parti communiste par opposition au
24 rôle joué au sein du gouvernement. Nuon Chea n'était pas
25 vice-premier ministre, pas plus qu'il ne dirigeait un ministère,

26

1 mais sa fonction de secrétaire général adjoint du Parti
2 communiste du Kampuchéa lui conférait d'énormes pouvoirs. Il
3 élaborait nombre des politiques du Parti, et, dans les cercles de
4 direction du Parti, Angkar était souvent assimilé à Frère numéro
5 1 et Frère numéro 2."

6 Ça, c'est l'analyse de Thet Sambath.

7 [09.49.25]

8 Vient maintenant ce qu'indique Nuon Chea:

9 "Nombre de politiques parmi les plus délicates du régime étaient
10 discutées entre Pol Pot et Nuon Chea, et personne d'autre. Nuon
11 Chea a indiqué que Ieng Sary et surtout Khieu Samphan n'étaient
12 informés ni des purges des responsables ni d'autres décisions qui
13 définissaient le régime."

14 Fin de citation.

15 Donc, ça, c'est important parce que, malgré les repas pris
16 ensemble, il y a des informations qui n'étaient pas données à
17 Khieu Samphan.

18 J'en ai terminé de mes observations et réponses sur le sujet en
19 rappelant que, bien évidemment, sur ce qui concerne le rôle et la
20 responsabilité des accusés, ce sont des choses qui seront

21 abordées de façon plus approfondie lorsque le temps du segment
22 sera venu.

23 [09.50.30]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Le moment est venu de lever l'audience. La Chambre reprendra les

27

1 débats demain 17 août 2016. <>
2 (Discussion entre les juges)
3 [09.51.40]
4 En raison de problèmes techniques, la Chambre va observer une
5 pause de vingt minutes.
6 Suspension de l'audience.
7 (Suspension de l'audience: 09h51)
8 (Reprise de l'audience: 10h09)
9 M. LE PRÉSIDENT:
10 Veuillez vous asseoir.
11 La Chambre va à présent entendre les observations de la défense
12 de Nuon Chea <relatives à un expert, sur le sujet du conflit
13 armé>.
14 Le 15 août 2016, la Chambre, par le biais du juriste hors classe,
15 a informé les parties de sa décision de retirer l'expert 2-TCE-83
16 de la liste d'experts devant témoigner dès lors que cet expert
17 n'était pas disponible pour être entendu devant la Chambre.
18 Le 16 août 2016, la Chambre a reçu un courriel de la défense de
19 Nuon Chea demandant l'autorisation de présenter des observations
20 orales sur ce point.
21 La Chambre précise une chose. À ce stade, elle n'a pas encore
22 décidé de choisir un autre expert en remplacement de <cet
23 expert>. Comme il reste du temps aujourd'hui, la défense de Nuon
24 Chea pourra <présenter ses observations>.
25 En même temps, la Chambre souhaite que les parties indiquent si,

28

1 selon elles, le conflit armé entre 75 et 79 était un conflit
2 intérieur ou international à leur avis.

3 La défense de Nuon Chea, je vous en prie.

4 [10.12.11]

5 Me KOPPE:

6 Merci, Monsieur le Président.

7 Pour répondre à votre toute dernière question, nous pourrions en
8 parler pendant deux semaines et demie sans interruption, mais je
9 ne vais pas le faire.

10 Je vais revenir sur notre courriel d'hier, le courriel
11 d'aujourd'hui, de ce matin, et celui du juriste hors classe
12 d'hier.

13 Comme le sait la Chambre, le segment appelé "Nature du conflit
14 armé" est, pour notre équipe de défense, le segment le plus
15 important. La comparution de 2-TCE-83 dans ce contexte était très
16 importante pour notre équipe.

17 <Par conséquent, le> courriel <d'hier> a été accueilli avec
18 beaucoup de regrets par notre équipe.

19 <Mais il aborde> aussi différentes questions. En effet, j'ai sous
20 les yeux un courriel du juriste hors classe daté du jeudi <30>
21 juin, et, dans ce courriel, il parle de cet expert.

22 Je ne sais pas si je dois continuer à le désigner comme TCE-83,
23 cela n'a guère de sens. Il a été entendu durant deux journées ou
24 une journée et demie dans le procès de Duch concernant le conflit
25 armé. Si vous m'y autorisez, Monsieur le Président... je vois que

29

1 vous acquiescez.

2 [10.13.59]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Maître, veuillez utiliser le pseudonyme.

5 Me KOPPE:

6 Bien. Je <parlais> du courriel du juriste hors classe du <30>

7 juin. Il y est dit - et je vais citer:

8 "Le 'WESU' a déjà contacté l'expert, lequel a indiqué être

9 disponible."

10 À présent, il semblerait qu'il ait d'autres obligations,

11 notamment des cours à donner. Est-ce que la Chambre a envisagé la

12 possibilité de demander à cet expert de comparaître, par exemple,

13 par vidéoconférence?

14 Y a-t-il d'autres façons éventuellement de le convaincre de venir

15 déposer? C'est la question que je souhaite poser aujourd'hui. Et,

16 s'il n'y a pas <> d'autres solutions et si vraiment il ne veut

17 pas déposer...

18 [10.15.09]

19 Mme LA JUGE FENZ:

20 Je ne pense pas qu'il ne veuille pas en l'espèce, c'est une

21 question de temps. Vous dites "au cas où il ne voudrait pas

22 <déposer>".

23 Me KOPPE:

24 Ah bon, d'accord. Si c'est une question de temps, pourrait-on

25 trouver d'autres solutions? Il est difficile d'imaginer qu'il

30

1 enseigne du lundi au vendredi. Peut-être que nous pourrions lui
2 proposer une déposition par vidéoconférence. Est-ce que, à ce
3 moment-là, il <serait d'accord pour déposer>?
4 Peut-être même un samedi, exceptionnellement, si c'est
5 nécessaire. Bref, cet expert est extrêmement important pour notre
6 équipe. Nous devrions <en discuter ou> prendre des mesures dès
7 que possible, car le temps passe.

8 [10.16.11]

9 D'autres solutions, donc, <s'il ne veut> pas déposer, il y a une
10 option possible - et ici je fais référence à une requête de la
11 défense de Khieu Samphan concernant Steve Heder en tant qu'expert
12 sur le conflit armé.

13 Je sais que Heder ne veut pas déposer comme expert. À l'été 2013,
14 il l'a indiqué quand il est venu déposer devant la Chambre en
15 tant que témoin.

16 Bien sûr, il y a toutes sortes de problèmes par rapport à <Steve>
17 Heder, lequel a été membre de l'Accusation <et aussi> du BCJI.
18 Cela étant, sur le plan des connaissances, <> peut-être que ce
19 serait une solution de remplacement appropriée <à> TCE-83.

20 Quoi qu'il en soit, nous devrions prendre une décision
21 rapidement.

22 Mme LA JUGE FENZ:

23 Une question. Je comprends le point de la vidéoconférence, c'est
24 un point technique, mais vous avez proposé Steve Heder comme
25 solution de remplacement. <Je suppose que nous sommes d'accord

31

1 pour dire qu'un expert n'est pas une exigence absolue pour aucun
2 segment du procès.>
3 Donc, que serait censé prouver Steve Heder?
4 Vous demandez qu'il comparaisse pour prouver quoi?
5 Et on parle de faits, bien sûr, car, pour les questions de droit,
6 c'est à la Chambre de se prononcer.
7 [10.18.01]
8 Me KOPPE:
9 Le principal point, je pense, c'est la façon de considérer le
10 conflit armé international entre le <Kampuchéa démocratique> et
11 le Vietnam. Je connais la décision de la Chambre <dans le procès
12 de> Duch. Je sais ce que dit l'ordonnance de clôture, mais notre
13 équipe n'est pas d'accord avec la façon dont est dépeint le
14 conflit armé, et ce pour différentes raisons. <Une des raisons
15 les plus importantes est que> le conflit armé n'était pas
16 principalement provoqué par des <troubles à la frontière entre le
17 Kampuchéa démocratique et le Vietnam>, mais plutôt du fait des
18 ambitions vietnamiennes par rapport au Kampuchéa démocratique, <>
19 au Laos, et cetera. C'est donc... c'est une question bien plus
20 vaste, de nature géopolitique, qui est en jeu ici.
21 Un expert - que ce soit TCE-83 ou Heder <ou Morris ou qui que ce
22 soit d'autre> -, un expert permettrait à la Défense de prouver
23 son argument, sa thèse, à savoir que le conflit armé intérieur
24 qui était en cours également était <étroitement lié au> conflit
25 <armé> international, lequel, comme je l'ai dit, ne concernait

32

1 pas des incursions transfrontalières ou encore une revanche
2 vietnamienne pour des incursions au Vietnam <des troupes du
3 Kampuchéa démocratique. Il> était lié aux tentatives de coup
4 d'État, avec l'implication du Vietnam.

5 Voilà la nature de ce conflit. <>

6 Contrairement à ce qu'a dit <ici> l'experte Becker, <les
7 collusions à la frontière n'ont eu qu'un impact, une influence
8 marginale> sur le conflit armé en tant que tel.

9 [10.20.06]

10 Donc, ce sont là des questions très importantes qui éclairent
11 d'un jour tout à fait différent les événements de la zone Est
12 pour ce qui est des purges, ce qui s'est produit pour ce qui est
13 des tentatives de coup d'État de la division 310. Nous pensons
14 que tout cela est lié et que ces questions sont extrêmement
15 importantes si l'on veut pleinement comprendre la nature du
16 conflit armé international.

17 Bien sûr, il y a une autre question, à savoir quand a commencé ce
18 conflit <armé> international.

19 [10.20.42]

20 Mme LA JUGE FENZ:

21 Je vous interromps. Je comprends que ce sont là des questions
22 très importantes sur lesquelles la Chambre devra se prononcer.

23 Ma question est la suivante: <est-ce qu'un expert spécifique>, en
24 l'occurrence Steve Heder, pourra aider la Chambre? <Qu'est-ce qui
25 vous incite à penser> que Steve Heder <- le seul que vous ayez

33

1 cité jusqu'à maintenant -> pourra nous aider à établir des faits
2 qui sont en rapport avec ce que vous venez de dire?
3 Mon sentiment, c'est que vous dites: "Nous avons besoin d'un
4 expert <pour cela, n'importe lequel fera l'affaire>."
5 Ce n'est pas assez concret.
6 Me KOPPE
7 C'est lié à une question parmi les plus fondamentales du procès.
8 Nous ne sommes pas en mesure de faire nos propres recherches, nos
9 propres investigations.
10 [10.21.30]
11 Mme LA JUGE FENZ:
12 Vous pouvez lire des livres. Je comprendrais si vous disiez que
13 <c'est le livre que la personne que je veux entendre comme expert
14 a écrit - voilà pourquoi je pense qu'il sait...>
15 Me KOPPE:
16 Nous pouvons tous lire le livre de Locard, enfin, soit... le livre
17 de Hinton... <mais> Hinton <est venu> déposer <> au nom de
18 l'Accusation. <Osman vient déposer en tant qu'expert au nom de
19 l'Accusation.> Locard et d'autres également, nous n'avons
20 jusqu'ici entendu aucun expert venir déposer au nom de la
21 Défense.
22 Nous essayons de convaincre la Chambre, nous essayons de montrer
23 au peuple cambodgien la vraie nature du conflit armé. Nous
24 pouvons lire des livres, nous l'avons fait, nous allons en citer
25 assurément.

1 Mais, je prends un exemple, il est très difficile de convaincre
2 la Chambre de l'existence d'une réunion du Comité central du
3 <Parti communiste vietnamien> en février 78. C'est une question
4 importante, et un expert pourrait être interrogé et jeter un
5 éclairage là-dessus.

6 [10.22.43]

7 Mme LA JUGE FENZ:

8 Pas n'importe quel expert.

9 Peut-être que je ne suis pas assez claire, mais j'essaye de
10 comprendre une chose. Vous demandez Steve Heder. Je ne sais pas à
11 qui d'autre vous pensez, je ne peux donc vous interroger que sur
12 Heder.

13 Qu'est-ce qui vous fait penser que Heder pourrait éclairer les
14 faits qui sont importants concernant tous les points que vous
15 avez soulevés?

16 Me KOPPE:

17 Pour commencer, Heder a interviewé les principaux protagonistes
18 de la rébellion de la zone Est, y compris... il a interviewé Hun
19 Sen, Heng Samrin, Hem Samin, Chea Sim, Mat Ly, tous les
20 protagonistes pertinents qui sont devenus membres du Comité
21 permanent de la RPK début 79. Il a beaucoup écrit sur l'influence
22 communiste vietnamienne sur le PCK.

23 Heder a publié des travaux sur <> les différents points de vue
24 sur ce qui s'est produit dans la zone Est. Il y a <cette célèbre
25 controverse> avec Kiernan là-dessus. <>

35

1 Donc, il y a beaucoup de points sur lesquels il pourrait déposer.

2 [10.23.55]

3 Mme LA JUGE FENZ:

4 <Voilà tout ce que je voulais, une> justification claire de... à
5 votre demande.

6 Me KOPPE:

7 Je pensais que c'était évident que Heder était le principal
8 expert concernant le Kampuchéa démocratique. J'ai aussi cité
9 Morris - à ne pas oublier. En 1999, Morris a écrit un ouvrage
10 important intitulé, je pense, "Why Did Vietnam Invade Cambodia?".

11 C'est quelqu'un d'important, car Morris a pu <utiliser> les
12 archives soviétiques, à la différence de Chanda.

13 Il a donc un point de vue intéressant sur le rôle de l'Union
14 soviétique <et son> soutien au Vietnam. Nous avons dit que
15 c'était <également> un expert concernant la nature du conflit
16 armé également.

17 Autre solution, ça serait Philip Short.

18 Mais nous devons avoir à l'audience l'occasion d'asseoir notre
19 thèse. Tout cela figurera dans nos plaidoiries finales, dans nos
20 conclusions finales aussi, mais nous pensons qu'il y a encore
21 beaucoup de travail à faire au cours de ce procès si l'on veut
22 tenter d'expliquer la véritable nature du conflit armé.

23 [10.25.32]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 La défense de Khieu Samphan, je vous en prie.

36

1 Me GUISSÉ:

2 Oui. Merci, Monsieur le Président.

3 Comme mon confrère a fait référence à notre requête E408/6, à
4 l'époque, c'était pour remplacer l'expert TCE-94 que nous avons
5 fait cette demande où nous demandions, puisqu'on a parlé de son
6 nom, Steve Heder notamment.

7 En ce qui concerne les raisons pour lesquelles on a besoin d'un
8 expert, je voudrais quand même rappeler... - et là je ne parle même
9 pas de ce que la Défense pourrait éventuellement attendre, parce
10 que nous savons que Steve Heder a travaillé pour l'Accusation, a
11 travaillé pour les co-juges d'instruction -, donc, la question
12 n'est pas que l'on s'attende à ce qu'il y ait forcément des
13 déclarations pro-Défense, dans l'absolu...

14 Mais quelqu'un qui a travaillé depuis tant d'années sur les
15 archives du Kampuchéa démocratique, qui a interrogé des
16 personnages clés du Kampuchéa démocratique, qui a évolué dans le
17 cadre de ses recherches, qui a vécu au Cambodge pendant les
18 faits, qui a été aussi témoin des faits - puisqu'il a témoigné
19 dans le procès 002/01 dans le cadre d'un témoignage sur les faits
20 -, quelqu'un qui a écrit autant d'articles - et notamment, là, je
21 renvoie à, même, un ouvrage, E3/22, "Le communiste cambodgien et
22 le modèle vietnamien".

23 Bref, sur la question du conflit armé, sur la question des
24 relations entre le Vietnam et le Cambodge, c'est vrai que, si
25 nous n'avons pas TCE-83, c'est quand même... ce serait quand même

37

1 une alternative qui... il ne s'agit pas... on comprend bien que la
2 Chambre va se pencher elle-même sur les éléments de preuve... mais
3 enfin, si on a pu avoir des gens comme Hinton, Locard ou Ysa
4 Osman - sur des faits -, qui ont beaucoup moins écrit sur la
5 période, qui ont une connaissance beaucoup moins importante des
6 éléments qui figurent au dossier, vraiment, je ne... la légitimité
7 de Heder en tant qu'expert devant cette Chambre n'a même pas
8 besoin d'être expliquée.

9 Après, c'est des discussions qui sont plus intéressantes au
10 niveau de l'ensemble des parties, de la Défense en particulier,
11 parce que nous avons une personne qui a une vision globale des
12 éléments de preuve qu'il peut y avoir au dossier, et, du coup, la
13 discussion est plus intéressante. Voilà.

14 [10.27.56]

15 Maintenant, rappelons que... je ne sais pas si TCE-83 a vraiment
16 un... une question de disponibilité, mais, si c'est ça, c'est vrai
17 que la question de vidéoconférence est aussi une possibilité,
18 même si ça doit être saucissonné, donc, si le témoignage doit
19 être saucissonné, je comprends que, des personnes qui ont des
20 engagements, ce ne soit pas simple de se déplacer sur une période
21 d'une semaine, et cetera. Mais, si c'est des demi-journées, on
22 peut s'organiser... enfin, on peut peut-être proposer des
23 alternatives.

24 Je réinsiste sur la requête, qui était plus générale, de E408/6,
25 en disant... je ne sais pas si la Chambre... enfin, je ne sais pas ce

38

1 que les autres parties vont répondre à cette requête, puisqu'on
2 est encore, je pense, dans le délai de réponse, mais avoir des
3 personnes qui ont une connaissance du Cambodge par ce qu'ils ont
4 vécu, parce qu'ils ont entendu un nombre important de personnes
5 qui ont vécu la période du Kampuchéa démocratique, c'est quand
6 même intéressant dans le cadre d'une discussion.
7 Et c'est, à mon sens - en tout cas, pour Heder, sans aucun doute
8 -, beaucoup plus intéressant que des gens qui n'ont travaillé que
9 sur une partie, sur un point particulier, sur une période
10 extrêmement limitée dans le cadre d'une expertise qui peut être
11 donnée.
12 [10.29.20]
13 Donc, je sais que M. Heder avait refusé de témoigner comme expert
14 dans le premier procès. Je ne sais pas si sa position a changé.
15 Je rappelle quand même ce que nous avons mis dans notre liste de
16 témoins au départ et ce que nous avons rappelé dans notre requête
17 E408/6, à savoir que... en tout cas, c'est peut-être quelque chose
18 qui parlera plus à M. le juge Lavergne, la question de "témoin
19 sachant", qui est de savoir qu'on ne peut pas... - là, je pense
20 notamment aux limites qui avaient été données dans le cadre de
21 l'interrogatoire dans le premier procès - quand une personne a
22 une certaine expertise, une certaine connaissance des faits ou un
23 certain parcours, même si cette personne ne veut pas témoigner en
24 tant qu'expert, parce que le vocable d'expert lui pose un
25 problème, le... la masse des écrits, la masse des articles, la

39

1 masse des recherches effectuées sur une période lui donnent quand
2 même une vision des éléments qui permettent... qui doivent
3 permettre aux parties de pouvoir l'interroger d'une façon un peu
4 plus large que le témoin... un témoin lambda.

5 Donc, je... sur cette question d'une éventuelle difficulté d'avoir
6 Heder comme expert, en tout cas comme "témoin sachant", c'est
7 quelque chose qui me semble... qui me semble utile.

8 [10.30.39]

9 Je terminerai en rappelant que nous maintenons, bien évidemment,
10 "de" plus fort, notre requête E408/6. Mais je pense que la
11 question n'est pas de savoir si la Chambre peut toute seule
12 déterminer - et doit évidemment déterminer - ce qu'elle entend
13 sur les faits et les crimes qui sont reprochés aux accusés, mais,
14 en tout état de cause, avoir un éclairage d'une personne qui a
15 travaillé depuis tant d'années et beaucoup plus qu'aucune..
16 qu'aucun autre expert, en tout cas, qui a témoigné dans le procès
17 002/02, je pense que c'est quelque chose qui peut être utile et
18 intéressant à la discussion, puisqu'on est dans le cadre de
19 débats - et que, un débat contradictoire, c'est aussi ça, pouvoir
20 confronter différents points de vue en soumettant des éléments
21 qui sont au dossier.

22 [10.31.40]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 L'Accusation a la parole.

25 M. KOUMJIAN:

40

1 Merci, Monsieur le Président.

2 Ayant entendu les observations de la Défense, nous pensons

3 <qu'elles sont> raisonnables. <Je vois qu'il n'y a pas

4 d'interprétation en français.>

5 M. LE JUGE LAVERGNE:

6 Je suis désolé, mais nous n'avons pas de... nous n'avons pas de

7 traduction dans le canal français.

8 M. KOUMJIAN:

9 <Je vais recommencer.>

10 M. KOUMJIAN:

11 La traduction française est-elle disponible à présent?

12 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

13 Est-ce qu'on entend le français?

14 M. LE JUGE LAVERGNE:

15 Ah!

16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

17 Est-ce qu'on entend le français? Est-ce qu'on entend le français?

18 M. KOUMJIAN:

19 OK.

20 M. LE JUGE LAVERGNE:

21 Je pense qu'il y a peut-être un problème.

22 [10.32.26]

23 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

24 Est-ce qu'on entend le français? Non.

25 M. LE JUGE LAVERGNE:

41

1 Je pense qu'il y a peut-être un problème de microphone parce
2 qu'on entend un des deux interprètes - en l'occurrence, Frédéric
3 -, mais on n'entend pas l'autre interprète.

4 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

5 (Intervention inaudible)

6 M. KOUMJIAN:

7 Je vais essayer. Est-ce qu'on entend à présent le français? Je
8 vois que le micro est allumé.

9 M. LE JUGE LAVERGNE:

10 Oui. Tant que nous avons l'interprète masculin qui interprète, il
11 n'y a pas de problème, mais le microphone... l'appareil de
12 l'interprète féminine ne fonctionne pas bien.

13 [10.33.18]

14 M. KOUMJIAN:

15 Nous pensons que la proposition de vidéoconférence est
16 raisonnable, pas de problème. La déposition de cette personne
17 viendrait apporter quelque chose au dossier, nous ne contestons
18 pas son expertise ni <celle des autres noms> mentionnés.

19 J'en conviens, Heder connaît beaucoup de choses et pourra tous
20 nous aider à comprendre mieux les faits, tout <comme Stephen>
21 Morris <sur des questions précises - et, en particulier, parce
22 qu'il a écrit> son livre "Why Vietnam Invaded Cambodia?"

23 Je pense que la Chambre devrait s'évertuer à satisfaire la
24 Défense pour voir si l'on peut entendre un ou plusieurs de ces
25 témoins.

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Les co-avocats principaux pour les parties civiles ont la parole.

3 Me GUIRAUD:

4 Merci, Monsieur le Président.

5 Pas d'obstacle, bien évidemment, à ce que la Chambre retourne

6 vers l'expert TCE-83 - de mémoire - pour essayer de voir s'il y a

7 un "videolink" qui est possible avec lui. Pas de difficulté de

8 notre côté.

9 Quant à la proposition, formulée par la défense de Khieu Samphan

10 et relayée par la défense de Nuon Chea, d'avoir Stephen Heder

11 comme expert alternatif, comme il est d'usage de ce côté-ci de la

12 barre, nous nous en remettons à l'appréciation de la Chambre.

13 Nous constatons que M. Heder a témoigné, dans le procès 002/01,

14 sur des éléments allant au-delà de sa connaissance personnelle

15 des faits en tant que témoin de l'évacuation de Phnom Penh,

16 puisque je crois savoir, pour avoir lu les transcripts, qu'il a

17 répondu à des questions nombreuses sur les structures

18 administratives, notamment du PCK. Donc, nous nous en rapportons

19 à l'appréciation de la Chambre.

20 [10.35.29]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 La Chambre sait gré aux parties de toutes leurs observations.

23 Le moment est à présent opportun pour lever l'audience. La

24 Chambre reprendra les débats demain, 17 août 2016, à 9 heures.

25 Demain, la Chambre entendra une partie civile, 2-TCCP-1040, sur

43

1 les purges internes. Soyez-en informés et soyez à l'heure, s'il
2 vous plaît.

3 Agents de sécurité, veuillez conduire les deux accusés, Nuon Chea
4 et Khieu Samphan, au centre de détention des CETC et veuillez les
5 ramener demain 17 août 2016 avant 9 heures.

6 L'audience est levée.

7 (Levée de l'audience: 10h36)

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25